

ARRÊTÉ N° 2025_098

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° 2017- 426 DU 4 OCTOBRE 2017 ET AUTORISANT LE CHANGEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DE DIRECTION DE LA MICRO-CRÈCHE ASSOCIATIVE "AU FIL DE L'EAU" SITUÉE 9 ALLÉE BOUGAINVILLE, 93270 SEVRAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L. 2324-1 à L. 2324-4, L. 2326-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté n° 2017- 426 du 4 octobre 2017 autorisant la création de la micro-crèche privée « Au fil de l'eau », sise 9 allée Bougainville, 93270 Sevrans ;

Vu l'arrêté n° 2020-242 du 25 septembre 2020 autorisant le changement de direction de la micro-crèche associative « Au fil de l'eau », sise 9 allée Bougainville, 93270 Sevrans ;

Vu le courrier de demande d'actualisation d'autorisation de l'association « Auteuil petite enfance » du 6 septembre 2024 ;

Vu les statuts de l'association « Auteuil Petite Enfance » ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant que le courrier et le règlement de fonctionnement de la micro-crèche associative « Au fil de l'eau » gérée par l'association « Auteuil Petite Enfance », portent à la connaissance du président du Conseil départemental des modifications sur la direction et le fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que en application du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, ces modifications doivent être intégrées dans l'autorisation d'ouverture de l'établissement du 4 octobre 2017 ;

Considérant que le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 impose la présence d'indications complémentaires dans les arrêtés d'ouverture des établissements ;

Considérant que ces indications n'ont pas encore été intégrées à l'arrêté d'ouverture du président du Conseil départemental n° 2017- 426 du 4 octobre 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La présidente de l'association « Auteuil Petite Enfance », gestionnaire de la micro-crèche « Au fil de l'eau » située 9 allée Bougainville, 93270 Sevrans ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation en date du 4 octobre 2017 et ouverte depuis le 09 mai 2017 est autorisée à modifier son fonctionnement conformément à son règlement de fonctionnement à compter du 6 septembre 2024 :

ARTICLE 2. - En conséquence, les articles 3 à 8 de l'arrêté n° 2017- 426 du 4 octobre 2017 sont modifiés comme suit :

« Article 3 : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places pour des enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

Article 4 : Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- La micro-crèche est ouverte de 8 h00 à 19 h00, du lundi au vendredi.
- L'établissement est fermé :
- Les jours fériés,
- Une semaine en avril,
- Une semaine en décembre,
- Quatre semaines au mois d'août,
- Des ponts en fonction du calendrier annuel,
- Les journées pédagogiques, une en août, une en décembre, une en avril.

Article 5 : Le règlement de fonctionnement de l'établissement fixe les conditions d'admission des enfants, de l'ouverture de la structure, d'organisation des locaux, l'effectif et la qualification du personnel.

Article 6 : La responsabilité technique de l'établissement est confiée à Mme Saint-Elie Jessica, titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

Article 7 : L'effectif du personnel présent auprès des enfants est de 4 agents (3,8 équivalents temps plein – ETP) justifiant des qualifications et expériences requises par la législation en vigueur dont la directrice.

Article 8 : Le taux d'encadrement choisi est d'un professionnel pour cinq enfants non marcheurs et un professionnel pour huit enfants marcheurs.

Article 9 : Conformément à l'article L. 2324-2 du Code de la santé publique, le président du Conseil départemental vérifie que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement des établissements ou des services mentionnés au même premier alinéa de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique ne présentent pas de risques susceptibles de compromettre ou menacer la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental ou l'éducation des enfants accueillis. »

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3. - L'arrêté n° 2020-242 du 25 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4. - Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du président du conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,